



Règlement de sécurité de Québec à Cheval

INSTALLATIONS

Aire de départ

1. Une aire de départ de randonnée équestre doit être libre de tout obstacle et d'une surface assez grande pour permettre à chaque participant et à sa monture d'effectuer les mouvements nécessaires au départ.

Manège d'enseignement

2. Un manège d'enseignement doit avoir une surface minimale de 100 mètres carrés par participant et une surface totale maximale de 6 000 mètres carrés.

Clôtures

3. Les clôtures d'un manège d'enseignement doivent répondre aux caractéristiques suivantes :
 - être solides ;
 - si elles sont en broche, celle-ci doit être à carreaux et ceux-ci doivent mesurer moins de 16 centimètres carrés ;
 - être d'une hauteur minimale d'un mètre ;
 - être sans aspérité ;
 - être soutenues par des poteaux, à l'extérieur de la lice, d'un diamètre d'au moins 10 centimètres. Sinon, elles doivent être unies par une barre transversale horizontale.

Portes

4. Un manège d'enseignement doit être muni de portes solides, sans aspérité, faciles à ouvrir et à refermer.

Obstacles

5. La surface intérieure d'un manège d'enseignement doit être libre de tout obstacle non nécessaire à l'enseignement.

Manège

6. Un manège d'enseignement intérieur doit être entouré d'une clôture conforme aux normes prévues à l'article 3 ou d'un mur d'une hauteur minimale de trois mètres suivant une ligne perpendiculaire au sol.

ÉQUIPEMENTS

Chevaux

7. Les chevaux doivent être calmes, en bonne santé et être âgés de trois ans ou plus.

Harnachement

8. Un cheval doit être harnaché de la façon suivante :

lorsque monté, le cheval doit être harnaché avec une selle, une bride, un mors et des rênes en bon état ; lorsqu'attelé, le cheval doit être harnaché avec un équipement d'attelage complet et en bon état.

Voiture

9. Une voiture hippomobile utilisée pour le transport de personnes ou de matériel doit être solide et en bon état.

Carte et boussole

10. Lors d'une longue randonnée sur un territoire ou un sentier inconnu, le cadre accrédité responsable de la randonnée doit avoir en sa possession une carte de la région et une boussole.

ÉQUIPEMENT DE SECOURS

Téléphone

11. Un téléphone doit être accessible sur les lieux du centre équestre en tout temps. Les numéros d'urgence suivants doivent être affichés près de celui-ci :

Police ;
service d'incendie ;
ambulance ;
centre hospitalier ;
vétérinaire.

Trousse de premiers soins

12. Une trousse de premiers soins contenant le matériel décrit à l'annexe 1 doit être accessible sur les lieux du centre équestre.

Trousse d'urgence

13. Une trousse d'urgence doit être disponible tout au long d'une randonnée et contenir le matériel décrit à l'annexe 2.

Trousse de premiers soins

14. Lors d'une longue randonnée, une trousse de premiers soins doit être disponible dans les relais et contenir le matériel décrit à l'annexe 1.

Extincteur chimique

15. Un extincteur chimique approprié et en bon état de fonctionnement doit être accessible en tout temps sur les lieux du centre équestre et dans les relais comportant des bâtiments.

Plan d'évacuation

16. Un plan d'évacuation doit être prévu par le cadre accrédité, responsable d'une courte ou d'une longue randonnée.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Inspection

17. L'Association québécoise pour le tourisme équestre et le loisir (AQTEL) peut inspecter les lieux d'enseignement et de randonnée afin de s'assurer que les normes prévues aux chapitres I et II sont respectées.

PARTICIPATION À UNE RANDONNÉE

Enfant

18. Pour participer à une randonnée, un enfant âgé de moins de 12 ans doit être accompagné d'un adulte qui en assume la responsabilité.

Initiation

19. Un participant qui n'a jamais fait d'équitation doit suivre une séance d'initiation, basée sur le stage de cavalier randonneur, avant de participer à une courte ou une longue randonnée.

Informations

20. Avant de partir pour une promenade, les informations suivantes doivent être transmises aux participants non initiés à la randonnée:
- le code d'éthique reproduit à l'annexe 3 ;
 - les notions de base en équitation reproduites à l'annexe 4 ;
 - les conditions environnementales.

Responsabilités

21. Lors d'une randonnée, le participant :
- ne doit pas porter de pantalons courts, de sandales ou être pieds nus ;
 - doit porter des vêtements le protégeant des excès de température et le prévenant des blessures ;
 - doit faire état de son expérience équestre et de sa condition physique au cadre accrédité responsable de la randonnée ;
 - ne doit pas consommer ou être sous l'influence de l'alcool, d'une drogue ou d'une substance dopante ;
 - doit suivre les instructions du cadre accrédité ;
 - doit informer une personne du départ, de l'itinéraire et du retour prévu s'il part seul en randonnée ;
 - doit toujours, demeurer seul sur son cheval.

Supervision

22. Dans les clubs et les centres équestres, un cadre accrédité doit être présent durant une randonnée.

Nombre de participants

23. Dans les centres équestres, il doit y avoir au moins un moniteur pour douze (12) participants.

Nombre de participants

24. Dans les clubs, il doit y avoir au moins un moniteur pour les quinze (15) premiers participants.
Parmi les participants supplémentaires, il doit y avoir au moins une personne possédant le degré de moniteur pour chaque groupe d'un maximum de dix (10) participants.

FORMATION

Classification

25. Les personnes appelées à jouer un rôle auprès des participants sont les cadres accrédités classés comme suit :
- Moniteur ;
 - Accompagnateur ;
 - guide de tourisme équestre ;
 - guide-instructeur.

Affiliation

26. Un cadre accrédité doit être membre de l'Association québécoise pour le tourisme équestre et le loisir (AQTEL)

Brevet de secourisme

27. Un cadre accrédité doit détenir un brevet de secourisme général en vigueur et dispensé par un organisme reconnu.

Exigences

28. Une personne doit être âgée d'au moins 16 ans pour être cadre accrédité. De plus, une personne doit avoir au moins 3 ans d'expérience à titre de cadre accrédité pour pouvoir agir à titre de guide-instructeur.

RESPONSABILITÉS

29. Un cadre accrédité :
- doit diriger la réunion préparatoire à une randonnée et informer les participants des directives à suivre, de leurs responsabilités et des normes de sécurité prévues aux articles 20 et 21 ;
 - doit avant une randonnée, s'assurer que les normes prévues aux articles 1 à 16 sont respectées ;
 - doit voir au respect des normes de sécurité mentionnées aux articles 18, 19 et aux paragraphes 1,2 et 7 de l'article 21 ;
 - doit informer une personne du départ, de l'itinéraire et du retour prévu de la randonnée ;
 - doit s'assurer qu'un participant blessé puisse recevoir des soins ;
 - doit avoir en sa possession les numéros de téléphone suivants lors d'une courte ou d'une longue randonnée :
 - a) ambulance ;
 - b) centre hospitalier ;
 - c) police ;
 - d) service d'incendie ;
 - e) vétérinaire ;
 - doit faire un rapport à son club ou centre équestre sur tout accident survenu lors d'une randonnée dans un délai de 15 jours suivant celui-ci.

Responsabilités du moniteur

30. Le moniteur accompagne le groupe comme serre-file ou comme second dans les randonnées d'un jour ou plus ou conduit une promenade à cheval de deux heures et moins. Dans le cas d'une promenade, le moniteur assumera les responsabilités indiquées à l'article 29.

Responsabilités de l'accompagnateur

31. En plus des responsabilités indiquées à l'article 29, l'accompagnateur supervise la courte randonnée.

Responsabilités du guide de tourisme équestre

32. En plus des responsabilités indiquées aux articles 29 et 31, le guide de tourisme équestre supervise la longue randonnée.

Responsabilités du guide-instructeur

33. En plus des responsabilités mentionnées aux articles 29, 31 et 32, le guide-instructeur enseigne les techniques de randonnée.

Responsabilités du club

34. Un club :
- doit informer ses membres du présent règlement ;
 - doit s'assurer du respect des articles 13,22 et 24 ;
 - doit acheminer une copie du rapport d'accident à l'Association québécoise pour le tourisme équestre et le loisir (AQTEL) dans un délai de 15 suivant sa réception.

Responsabilités du centre équestre

35. Un centre équestre:
- doit afficher dans un endroit bien en vue le Règlement de sécurité de l'AQTEL ;
 - doit s'assurer du respect des articles 1 à 16, 22 et 23 ;
 - doit acheminer une copie du rapport d'accident à l'AQTEL dans un délai de 15 jours suivant sa réception.

LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Sanction

36. Le conseil d'administration de l'AQTEL peut suspendre ou exclure de l'AQTEL un membre qui contrevient au présent règlement.

Avis d'infraction

37. Le conseil d'administration de l'AQTEL doit, par lettre recommandée, aviser le contrevenant de chaque infraction reprochée et lui donner l'occasion de se faire entendre dans un délai raisonnable.

DÉCISION ET DEMANDE DE RÉVISION

38. L'AQTEL doit expédier par courrier recommandé ou certifié une copie de sa décision à la personne visée, dans un délai de dix (10) jours suivant la date de l'infraction et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre.

Cette demande de révision doit être logée dans les trente (30) jours de la réception de la décision, conformément à la Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., c.S-3.1).

NOTIONS DE BASE

Les notions de base de l'équitation doivent comprendre les sujets suivants :

1. Description du harnachement suivant :
 - a) -Bride
 - b) -Licou
 - c) -Rênes
 - d) -Mors
 - e) -Bricole
 - f) -Sangle
 - g) –Selle (corne, épaule, siège, troussequin, étriers, étrivières)
(note: ce pont ne s'applique pas à la promenade)
2. Énumération des trois allures du cheval et celles utilisées en randonnée.
3. Au sol, comment approcher et maîtriser un cheval.
4. Comment monter et descendre du cheval.
5. En selle, indiquer la bonne position du corps et des pieds ainsi que la bonne tenue des rênes.
6. Ajustement de la hauteur des étriers et répartition du poids dans le siège et les étriers.
7. Description des aides artificielles (cravache, etc.) et des aides naturelles (voix, main, siège, jambe).
8. Les deux effets de rênes utilisés en randonnée :
 - a) rêne directe qui sert à modérer et à arrêter ;
 - b) rêne d'ouverture et/ou d'appui pour tourner.
9. Comment avancer, arrêter, tourner et ralentir à l'aide des aides naturelles.
10. Nommer les comportements normaux quoique désagréables du cheval (ex.: piocher, mouvements de la tête, se secouer, tendance à manger).
11. Principes de sécurité, tels :
 - a) Respecter les priorités sur la route et traverser au pas et avec prudence ;
 - b) En groupe, garder une certaine distance entre les chevaux et surveiller les branches basses dans les sentiers ;
 - c) Prévenir les autres randonneurs de tout changement d'allure (trot, galop, arrêt) ;
 - d) Ralentir l'allure sur les sentiers difficiles ou glissants.
12. Tenue vestimentaire.

RECOMMANDATIONS

Assurance

Il est recommandé qu'un centre équestre membre de l'AQTEL possède une assurance-responsabilité.

Il est recommandé qu'un club ou une association membre de l'AQTEL possède une assurance-responsabilité.

Il est recommandé qu'une personne membre de l'AQTEL possède une assurance-responsabilité et une assurance-accident couvrant la pratique de la randonnée équestre.

Enfant

Il est recommandé que la limite d'âge minimale pour la participation à une randonnée soit fixée à 12 ans.

Pare-bottes

Il est recommandé qu'un manège d'enseignement intérieur soit muni d'un pare-bottes continu sur tous les côtés.

Participant seul

Il est recommandé de ne pas partir seul en randonnée.